

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **6 décembre 2019.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

☞ NÉANT

Nombre de Conseillers : ☞ en exercice : 17 ☞ présents : 13 ☞ votants : 13

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 16 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-022

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EPS

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois, la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

2) La contribution est basée sur un taux horaire de 9,25 € pour 355 heures d'utilisation, soit un montant total de 3 283,75 €. Elle fera l'objet d'un avenant si besoin, au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation, pour chaque collège. Cette recette sera perçue à l'article 7473 : « Département ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 13 novembre 2019.

Reçu en Préfecture

le 14-11-2019

**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION RECYCLAGE POUR
L'HABILITATION ELECTRIQUE LE 5 ET 6 DECEMBRE 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De financer la formation recyclage pour l'habilitation électrique qui aura lieu le 5 et 6 décembre 2019 pour deux agents des services techniques organisée par l'organisme EMD PREVENTION des Herbiers. Les frais s'élèvent à la somme de 297,50 € TTC.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 29 novembre 2019.

Reçu en Préfecture
le 02-12-2019

1)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 7/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- la diminution en recettes d'investissement à l'article « virement de la section de fonctionnement » (- 11 664,00 €) du fait de l'attribution d'un fonds de concours par la CCT pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus Avenue des Platanes, des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise et de l'abandon de certaines dépenses en investissement prévues au BP 2019,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'article « produits des cessions d'immobilisations » (+ 1 300,00 €) suite à la vente du camion Renault,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'article « taxe d'aménagement » (+ 324,00 €),
- la diminution en dépenses d'investissement à l'article « bâtiments et installations (- 19 808,00 €) du fait de la non-réalisation d'achat de matériel sur le budget annexe ensemble commercial,
- la diminution en recettes d'investissement à l'article « Autres communes » (- 6 380,00 €) du fait de la baisse de l'avance remboursable provenant du budget lotissement du Thouaret,
- la diminution en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (- 33 505,00 €) du fait de la non-réalisation des travaux de vestiaires pour le personnel féminin au service technique, les travaux d'isolation du plafond du billard et les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes,
- la diminution en recettes d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (- 80 275,00 €) du fait de la non-réalisation de l'emprunt et la non-réalisation de certaines dépenses en investissement,
- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Achat/matériel/mobilier divers » (+ 314,00 €) pour l'achat de deux extincteurs pour les citernes gaz de l'espace Léonard de Vinci et du complexe sportif et (+ 319,00 €) pour l'achat d'un souffleur pour les services techniques,
- l'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 9 491,00 €) subvention du Conseil

départemental pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus Avenue des Platanes, subvention de la CCT fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus Avenue des Platanes (+ 17 787,00 €) et des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise (+ 4 745,00 €), (+ 375,00 €) subvention du SIEDS éclairage public Allée du Bois de la porte,

- l'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » pour un changement d'article concernant l'enfouissement des réseaux Rue de l'Avenir (+ 10 645,00 €) et rue des Bournais (+ 1 454,00 €) en remplacement de l'article « autres réseaux » (- 13 267,00 €) et (+ 1 530,00 €) concernant des travaux supplémentaires pour le parvis de l'Eglise,

- la diminution en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (- 3 479,00 €) concernant les travaux dans le cimetière et (- 8 500,00 €) concernant la non-réalisation de la défense incendie de Chevrie,

- la diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « virement à la section d'investissement » (- 11 664,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « carburants (+ 425,00 €) compensé par l'article « produits de traitement (- 425,00 €)

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « autres fournitures non stockées » (+ 50,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « fournitures de voirie » (+ 4 800,00 €) concernant l'achat de tuyaux ECOPAL pour les travaux route de la Brosse et la fourniture de 0/20 bleu pour les travaux dans le cimetière,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « locations mobilières » (+ 600,00 €) concernant la location de matériel pour les travaux en interne réalisés par les services techniques,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « bâtiments publics » (+ 1 000,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Autres bâtiments » (+ 900,00 €) concernant les travaux de couverture pour le logement Rue Novihéria et le remplacement du vase sanitaire sur la chaudière pour le logement au-dessus de la poste,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Voiries » (+ 800,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Matériel roulant » (+ 6 000,00 €) concernant les réparations sur le camion DAF et les freins sur le tracto-pelle,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « Autres biens mobiliers » (+ 800,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « maintenance » (+ 700,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « études et recherches » (+ 6 630,00 €) concernant l'audit de l'installation campanaire à l'Eglise et l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux pour le grand bâtiment Léonard de Vinci,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « versements à des organismes de formation » (+ 150,00 €) concernant les habilitations électriques pour les agents des services techniques,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « frais d'actes et de contentieux » (+ 1 000,00 €) concernant le contentieux de la commune de ST-VARENT/VIALARD pour le camion DAF,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « fêtes et cérémonies » (+ 500,00 €),

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « frais de télécommunications » (+ 300,00 €),

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « remboursement de frais à d'autres organismes » (- 1 120,00 €) du fait de la non-participation de la commune de SAINT-VARENT aux transports scolaires suite au changement de fonctionnement depuis la rentrée 2019/2020,

- l'augmentation en dépense de fonctionnement à l'article « autres services extérieurs » (+ 1 480,00 €) concernant la mise en place du contrôle d'accès au CSC rue des Bournais et les diagnostics immobiliers avant la vente du logement au-dessus des commerces rue Novihéria,

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « taxes foncières » (- 203,00 €),

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat » (+ 41,00 €),

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « créances admises en non-valeur » (- 1 440,00 €),

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « créances éteintes » (- 2 900,00 €),

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « Autres » (- 500,00 €) du fait du remboursement d'une partie de la subvention par ID79 ingénierie,

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « intérêts réglés à l'échéance » (- 196,00 €),

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « Autres subventions exceptionnelles » (- 700,00 €) du fait de la baisse de la subvention au budget annexe du lotissement du Thouaret,

- la diminution en dépense de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles » (- 1 250,00 €) pour les dépenses supplémentaires en fonctionnement qui ne sont pas compensées par des recettes supplémentaires,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 2 750,00 €),
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » (- 3 508,00 €) du fait que la commune n'encaisse plus les transports scolaires suite au changement de fonctionnement depuis la rentrée 2019/2020,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « autres prestations de services » (+ 2 996,00 €) concernant le changement d'article pour les frais de mise à disposition du personnel pour la chaufferie bois et le nettoyage extérieur au niveau de la station d'épuration en remplacement de l'article « mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (- 2 507,00 €),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « locations diverses » (+ 300,00 €),
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « remboursements par d'autres redevables » (- 130,00 €),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres impôts locaux ou assimilés » (+ 3 452,00 €),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Droits de place » (+ 60,00 €),
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « régions » (+ 3 000,00 €) pour l'aide à l'accompagnement mis en place pour les transports scolaires,
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « Départements » (- 195,00 €) du fait de la baisse de la fréquentation du stade par les collégiens,
- la diminution en recettes de fonctionnement à l'article « revenus des immeubles » (+ 1 240,00 €) du fait de la non location du logement au-dessus de la poste et de la location 9 bis, rue Novihéria,
- l'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « produits exceptionnels divers » (+ 800,00 €) du fait de remboursement par l'assurance pour les frais d'avocats concernant le litige avec Monsieur Vialard,

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 11 664,00 €
- Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 1 300,00 €
- Article 10226 : Taxe d'aménagement		+ 324,00 €
- Article 2041632 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics à caractère administratif bâtiments et installations	- 19 808,00 €	
- Article 276348 : Autres communes		- 6 380,00 €
<u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 33 505,00 €	
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 80 275,00 €
<u>0151 : ACHAT/MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 314,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 319,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 1323 : Départements		+ 9 491,00 €
- Article 13251 : GFP de rattachement		+ 22 532,00 €
- Article 1328 : Autres		+ 375,00 €
- Article 2041582 : Subventions d'équipements aux organismes publics autres groupements bâtiments et installations	+ 10 645,00 €	
- Article 20422 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	+ 1 454,00 €	

- Article 2116 : Cimetières	- 3 479,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 1 530,00 €	
- Article 21538 : Autres réseaux	- 13 267,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	- 8 500,00 €	
TOTAL	- 64 297,00 €	- 64 297,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 11 664,00 €	
- Article 60622 : Carburants	+ 425,00 €	
- Article 60624 : Produits de traitement	- 425,00 €	
- Article 60628 : Autres fournitures non stockées	+ 50,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 4 800,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 600,00 €	
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 1 000,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 900,00 €	
- Article 615231 : Voiries	+ 800,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 6 000,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 800,00 €	
- Article 6156 : Maintenance	+ 700,00 €	
- Article 617 : Etudes et recherches	+ 6 630,00 €	
- Article 6184 : Versements à des organismes de formation	+ 150,00 €	
- Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	+ 1 000,00 €	
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 500,00 €	
- Article 6262 : Frais de télécommunications	+ 300,00 €	
- Article 62878 : Remboursements de frais à d'autres organismes	- 1 120,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 1 480,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	- 203,00 €	
- Article 65372 : Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	+ 41,00 €	
- Article 6541 : Créances admises en non-valeur	- 1 440,00 €	
- Article 6542 : Créances éteintes	- 2 900,00 €	
- Article 65888 : Autres	- 500,00 €	
- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 196,00 €	
- Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles	- 700,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 1 250,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 750,00 €
- Article 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		- 3 508,00 €
- Article 70688 : Autres prestations de services		+ 2 996,00 €
- Article 7083 : Locations diverses		+ 300,00 €
- Article 70846 : Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		- 2 507,00 €
- Article 70878 : par d'autres redevables		- 130,00 €
- Article 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés		+ 3 452,00 €
- Article 7336 : Droits de place		+ 60,00 €
- Article 7472 : Régions		+ 3 000,00 €
- Article 7473 : Départements		- 195,00 €

- Article 752 : Revenus des immeubles		- 1 240,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 800,00 €
TOTAL	+ 5 778,00 €	+ 5 778,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

2)

BUDGET ANNEXE ANCIENNE PRESSE
VIREMENT 1/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article « subventions de fonctionnement à caractère administratif » (+ 518,00 euros) du fait des frais engagés sur le budget annexe relatifs aux diagnostics immobiliers compensée par l'article « Aux charges exceptionnelles »,
- L'augmentation sur le budget annexe à l'article « Autres services extérieurs (+ 518,00 euros) pour les frais relatifs aux diagnostics immobiliers avant la vente du bâtiment compensée par l'article « Autres communes »,
- L'augmentation sur le budget annexe à l'article « Produits des cessions d'immobilisations » (+ 84 000,00 euros) du fait du compromis de vente en cours concernant ce bâtiment et qui compensera une partie du remboursement d'un des deux emprunts en cours,

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363PRES : A caractère administratif	+ 518,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 518,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 518,00 €	
- Article 74748 : Autres communes		+ 518,00 €
TOTAL	+ 518,00 €	+ 518,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 84 000,00 €
- Article 1641 : Emprunts en euros	+ 84 000,00 €	
TOTAL	+ 84 000,00 €	+ 84 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

3)

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL
VIREMENT 2/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article « subventions de fonctionnement à caractère administratif » (+ 1 055,00 euros) du fait de la prévision au BP 2019 d'un nouveau locataire dans le local boucherie mais qui n'a pas eu lieu, compensée par l'article « Autres charges exceptionnelles »,
- La diminution sur le budget annexe aux articles « eau et assainissement » (- 100,00 euros), « énergie-électricité » (- 200,00 euros) et « taxes foncières » (- 282,00 euros) qui sera compensée par la baisse à l'article « Autres communes (- 582,00 euros),
- La diminution sur le budget annexe aux articles « Remboursement de frais par d'autres redevables » (- 8,00 euros), « « revenus des immeubles » (- 1 162,00 euros) et « la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (- 467,00 euros) qui sera compensée par la hausse à l'article « Autres communes » (+ 1 637,00 euros),
- La diminution sur le budget annexe à l'article « Autres immobilisations corporelles » (- 19 808,00 euros) compensée par la baisse de la subvention provenant du budget principal à l'article « Autres communes » (- 19 808,00 euros),

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363COMM : A caractère administratif	+ 1 055,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 1 055,00 €	
<u>TOTAL</u>	0,00 €	0,00 €
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 60611 : Eau et assainissement	- 100,00 €	
- Article 60612 : Energie-électricité	- 200,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	- 282,00 €	
- Article 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables		- 8,00 €
- Article 74748 : Autres communes		+ 1 055,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		- 1 162,00 €
- Article 7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		- 467,00 €
<u>TOTAL</u>	- 582,00 €	- 582,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 19 808,00 €	
- Article 13248 : Autres communes		- 19 808,00 €
<u>TOTAL</u>	- 19 808,00 €	- 19 808,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

4)

TRAVAUX EN REGIE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux en régie effectués par les agents du service technique pour l'année 2019 afin de les intégrer dans la section d'investissement. En effet, certaines dépenses de fonctionnement ont le caractère de travaux d'investissement.

Coût main d'œuvre : **17,39 €/heure**

Intitulé	Article et numéro de mandat	Détail des fournitures	Montant des fournitures TTC	Nombres d'heures travaillées	Coût nombre d'heures travaillées	Total
<u>Travaux :</u> <u>CIMETIERE</u> <u>2116</u> <u>CIMETIERE (12)</u>	<u>60633</u> mdt 432 mdt 1229 mdt 1602 <u>6135</u> mdt 1614 mdt 1615	30t46 sable 0/4 tertiaire-18 pavés-12 bordures-1 galet marbre- 88t80 0/20 bleu-location pelle et compacteur	957.66 + 965.04 + 1 193.47 + 715.32 + 270.20 = 4 101.69	156	2 712.84	6 814.53
<u>Travaux :</u> <u>CREATION</u> <u>SENTIER</u> <u>TONNELLES</u> <u>2152 SENTIER</u> <u>TONNELLES</u>	<u>60632</u> mdt 429 mdt 471 <u>60633</u> mdt 436 mdt 727 mdt 728 mdt 771 mdt 918 mdt 1708 <u>6135</u> mdt 253 mdt 255 mdt 561 mdt 932 mdt 933	40 ml rondins fraise 140 x4 - 20 poteaux clôture-80 ml rondins fraise 80 x 2-6 ml rondins fraise 125 x 2-20 ml rondins fraise 80 x2-4 poteaux clôture-35 ml demi-rond fraise 80 x 2.5- 2,5 m3 béton- 30t700 0/20 bleu-119t95 0/20 bleu-50 ml demi- rondins- 274t05 0/20 bleu-110 ml de ganivelle- location pelle- location compacteur	975.46+ 177.52 + 267.78 + 412.61 + 1 612.13 + 105.60 + 3 683.23 + 1 392.24 + 566.98 + 358.03+ 202.12 + 469.61 + 1 356.24 + = 11 579.55	312	5 425.68	17 005.23
<u>Travaux :</u> <u>MISE EN</u> <u>PLACE DE</u>	<u>60633</u> mdt 434 <u>6135</u>	15 sacs de ciment- location pelle	67.18 + 357.43 = 424.61	48	834.72	1 259.33

<u>POTELETS PLACE DU 14 JUILLET 2152 BARRIERES PLACE</u>	Mdt 778					
<u>Travaux : BUSAGE FOSSE ROUTE DE LA BROSSE 2152 ROUTE DE LA BROSSE</u>	60633 mdt 1604 mdt 1373 615231 Mdt 1138	13 tuyaux de 6 m-60t300 2/6 pata-60t50 0/20 bleu	1 913.34 + 1 421.88 + 407.90 = 3 743.12	110	1 912.90	5 656.02
TOTAL			19 848.97	626	10 886.14	30 735.11

Monsieur le Maire propose également de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux en régie énumérés ci-dessus :

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 30 736,00 €	
<u>042 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 722 : Immobilisations corporelles		+ 30 736,00 €
TOTAL	+ 30 736,00 €	+ 30 736,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 30 736,00 €
<u>040 opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
- Article 2116 : Cimetières	+ 6 815,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 23 921,00 €	
TOTAL	+ 30 736,00 €	+ 30 736,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des travaux en régie.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

5)

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS POUR LA PRISE EN COMPTE
DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune le 28 novembre 2019 pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

6)

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES ARTS PLASTIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le collège François Villon destinée à soutenir et financer l'ouverture de classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques (CHAAP).

Il explique que les classes à horaires aménagés offrent à des élèves de la 5^{ème} à la 4^{ème} motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Dans le cadre de cette convention, la commune devra mettre à disposition des classes CHAAP du collège François Villon des financements ponctuels pour valoriser des projets réalisés dans le cadre des cours de formation d'arts plastiques, selon le planning hebdomadaire.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal, lequel à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'accepter la présente convention avec le collège François Villon destinée à soutenir et financer l'ouverture de classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques (CHAAP).

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

7)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT, LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU SAINT-VARENTAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la mise à disposition d'un bureau et de la salle d'attente du Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais, tous les mardis et jeudis (plus si nécessaire), pour les permanences des assistantes sociales.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 250 € payable en fin d'année.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal, lequel à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE** d'accepter la présente convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Varent, le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais et le Département des Deux-Sèvres aux conditions précitées.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

8)

CONVENTION D'ADHESION AU POLE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AVENANT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de la convention d'adhésion au Pôle Prévention Hygiène et Sécurité permettant de faire bénéficier aux agents d'actions de prévention (formations, informations) en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le coût du Pôle Prévention se voit réévalué à la baisse soit 50,01 € par agent. Ce coût tient compte du nombre d'agents passant de 1 088 à 1 043.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

9)

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites. : **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) : **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

► **DECIDE** :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le

CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Reçu en Préfecture

le 12-12-2019

10)

FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS **POUR LES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE C.N.F.P.T.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2014, il a été décidé de rembourser les frais kilométriques à partir du 1^{er} km jusqu'au 50^{ème} kms pour les frais de déplacements professionnels qui sont organisés par le CNFPT. En effet, le CNFPT ne remboursait les frais de déplacements qu'à partir du 51^{ème} km.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a modifié les principes de remboursement des frais de déplacements professionnels pour les stages organisés par le CNFPT à savoir :

Avec véhicule individuel :

Si aller-retour inférieur à 40 kms : pas d'indemnisation des frais de transports.

Si aller-retour supérieur à 40 kms : indemnisation à partir du 41^{ème} km parcouru.

Avec transport en commun :

Si aller-retour inférieur ou égal à 40 kms : pas d'indemnisation des frais de transports.

Si aller-retour supérieur à 40 kms : indemnisation à partir du 1^{er} km.

En covoiturage :

Si aller-retour inférieur ou égal à 40 kms : pas d'indemnisation des frais de transports.

Si aller-retour supérieur à 40 kms : indemnisation pour le conducteur à partir du 1^{er} km.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser au personnel communal les frais de déplacements qui ne sont pas pris en charge par le Centre National de la Fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

↳ **Décide** : de rembourser au personnel communal, selon les tarifs en vigueur, les indemnités kilométriques qui ne sont pas prises en charge par le C.N.F.P.T., à savoir :

Si l'agent utilise son véhicule individuel :

Si aller-retour inférieur ou égal à 40 kms : **indemnisation de tous les kilomètres parcourus.**

Si aller-retour supérieur à 40 kms : **Indemnisation des 41 premiers kilomètres par la commune.**

Si l'agent utilise le transport en commun :

Si aller-retour inférieur ou égal à 40 kms : **indemnisation de tous les kilomètres parcourus.**

Si aller-retour supérieur à 40 kms : **pas d'indemnisation de la part de la commune.**

Si l'agent utilise le covoiturage :

Si aller-retour inférieur ou égal à 40 kms : **indemnisation au conducteur du véhicule de tous les kilomètres parcourus.**

Si aller-retour supérieur à 40 kms : **pas d'indemnisation de la part de la commune.**

Monsieur le Maire précise que pour les remboursements des frais de déplacements professionnels et les formations qui ne sont pas organisés par le C.N.F.P.T., la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2007 reste en vigueur.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

11)

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE
D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, actuellement à 8 heures hebdomadaires, en raison d'une réorganisation des services à la suite d'un départ à la retraite d'un agent.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite pérenniser les heures complémentaires (ménage des bâtiments communaux, surveillance des enfants de la pause méridienne et de la garderie périscolaire).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 11 centièmes annualisées et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 novembre 2019

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8 heures hebdomadaires.
- La création, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à **23 heures 11 centièmes annualisées**.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

12)

CREATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter six agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 - 1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité **à raison de six emplois d'agents recenseurs** à temps non complet, durant la période du recensement de 2020.

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à :

- 1 € par feuille de logement, dossier d'immeuble collectif et feuille de logement non collectée remplie,
- 1,56 € par bulletin individuel rempli,
- 36 € pour chaque séance de formation
- Un forfait de 40,50 € pour frais kilométriques pour les 3 districts "villages" (districts n°4, 5 et 6).

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

13)

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1° du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité imputées à la subdivision intéressée du compte 20415 sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque que la dépense concerne des biens mobiliers, matériel et études, ou de 15 ans lorsque la dépense concerne des bâtiments et installations. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Subdivision de l'article 20415 : "Subventions d'équipement groupements de collectivités et collectivités à statut particulier" la durée maximale préconisée est de cinq ans pour les biens mobiliers, matériel et études et de 15 ans pour les bâtiments et installations. Elle peut être ramenée à une durée inférieure.

Monsieur le Maire propose de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour la subdivision du compte 20415 une durée d'amortissement de cinq ans pour les biens mobiliers, matériel et études et de 15 ans pour les bâtiments et installations.

L'amortissement donne lieu à un débit au compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" par le crédit de la subdivision du compte 280415 "Amortissements des subventions d'équipement groupements de collectivités et collectivités à statut particulier".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

DECIDE de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour le compte 20415 une durée d'amortissement de cinq ans pour les biens mobiliers, matériel et études et de 15 ans pour les bâtiments et installations.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

14)

TRAVAUX DE DEPLACEMENTS DU RESEAU
ORANGE SITUE RUE DES BOURNAIS ET
DUREE D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de déplacement du réseau d'Orange situé rue des Bournaï, d'un montant de 1 453,45 €, doivent être imputés à l'article 20422 « Bâtiments et installations » opération 0170 « voirie », et non à l'article 21538 opération 0170 « voirie » du fait que la commune n'est pas propriétaire des réseaux téléphoniques. La trésorerie de Thouars demande de bien vouloir rectifier l'écriture car le compte d'imputation n'est pas adéquat.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1° du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité et imputées à la subdivision intéressée du compte 204 sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque que le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

- 20422 : "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations" la durée maximale préconisée est de cinq ans. Elle peut être ramenée à une durée inférieure.

Monsieur le Maire propose de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour le compte 20422 une durée d'amortissement de cinq ans.

L'amortissement donne lieu à un débit au compte 6811 : "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" par le crédit du compte 280422 : "Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article d'imputation, de prévoir les crédits nécessaires et d'inscrire la dépense à l'article 20422 opération 0170 « voirie ».

- **DECIDE** de pratiquer l'amortissement linéaire et de fixer pour le compte 20422 une durée d'amortissement de cinq ans.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

15)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 150 € à l'Association Saint-Varent.Com organisatrice du Marché de Noël 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 4 150 € à l'Association « Saint-Varent.Com ».

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 12-12-2019

16)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € du Judo Club Thouarsais pour une manifestation annuelle. La question de « l'exceptionnel » est posée du fait que cette manifestation est annuelle. Avant toute décision définitive, le budget prévisionnel de la manifestation sera demandé pour s'assurer de la nécessité de la demande.

M. le Maire informe que la maison située avenue de la Gare, derrière l'école primaire, a été mise en vente dans une agence immobilière.

M. le Maire évoque l'arrêt de la vente de poulets rôtis par le camion ambulant qui vient le jeudi soir sur la Place du 14 Juillet.

M. le Maire a participé à une réunion de l'association des maires de l'ancien canton du Saint-Varentais qui propose une aide au Comité de Jumelage de 4 000€ pour une aide caritative au Togo. Une subvention de fonctionnement de 500 € est demandée à la commune.

- M. MATHE évoque la parution prochaine du 200^{ème} Novihéria (anciennement le Bulletin Municipal). Les plantations et la pose de ganivelles ont débutées route des Tonnelles.

L'aménagement du colombarium au cimetière est en attente de finition liée aux conditions météorologiques difficiles.

Il fait part de l'accumulation des points obtenus au SDIS, grâce à la mise à disposition d'un agent communal, à utiliser pour des actions de formation (extincteurs, SST,...).

- Mme BERNARD rappelle la tournée des sapins les 19 et 20 décembre prochain et la cérémonie des vœux du Maire le 10 janvier prochain. Elle demande s'il faut décorer la salle du complexe sportif à cette occasion. Le Conseil Municipal répond que non car cela sera trop compliqué, seul un sapin sera installé.

- Mme RIVEAULT informe que la date du carnaval a été fixée le 8 février prochain.

Concernant le logement « ALT », une réunion a eu lieu hier avec l'association « Un toit en Gâtine » qui doit accompagner les futurs occupants victimes de violences conjugales en compléments des assistantes sociales du Département. Cette association a donné quelques conseils de gestion des lieux intéressants.

- M. ROY fait part des travaux du parvis de l'église. La société COLAS doit poser du matériel urbain dont la livraison est attendue. La société DELAIRE intervient lundi 16 décembre prochain pour finaliser l'éclairage de la façade et du clocher de l'église.

- M. FUSEAU demande s'il n'est pas possible de mettre un revêtement en calcaire blanc sur la voirie du lotissement du Thouaret. La demande sera chiffrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*